



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,  
bâti au pied et à senestre  
d'une montagne d'argent*

# **MAIRIE DE THORAME-BASSE**

## **ARRÊTÉ N° 2021-10**

### **Portant autorisation de circulation et stationnement sur les voies communales pour l'entreprise XpFibre**

#### **Le Maire de Thorame-Basse,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment son article R.225
- Vu l'article 1 de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959
- Vu la demande faite par l'entreprise XpFibre, domiciliée 124 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 17 mai 2021 et jusqu'au 17 novembre 2021, l'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES, titulaire du marché pour le compte de XpFibre est autorisée à circuler et stationner sur les voies communales avec des engins mobiles, afin de procéder à l'installation de câbles à fibres optiques et d'équipement techniques en vue de raccorder une armoire PM300.

**Article 2 :** Les mesures de l'article 1 feront l'objet d'une signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place par l'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES, titulaire du marché pour le compte de XpFibre,

**Article 3 :** L'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES, titulaire du marché pour le compte de XpFibre prendra toutes les précautions et dispositions pour éviter toute chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que toute dégradation de la chaussée. Le cas échéant, l'entreprise s'engage à faire le nettoyage nécessaire et à remettre en état les parties dégradées pendant l'intervention.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 6 :** Cet arrêté est applicable du 17 mai 2021 au 17 novembre 2021.

**Article 7 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Thorame-Basse, le 11 mai 2021

Le Maire,

Bruno BICHON

